



LA CHEFFE DU DEPARTEMENT
DES INFRASTRUCTURES ET
DES RESSOURCES HUMAINES

Place de la Riponne 10
1014 LAUSANNE

Monsieur Peter Füglistaler
Directeur
Office fédéral des transports
3003 Berne

V réf. :

N réf. : 121023

Lausanne, le 18 décembre 2012

Audition fédérale
Mise en oeuvre des directives UE sur l'interopérabilité et sur la sécurité

Monsieur le Directeur,

Nous accusons réception de votre lettre du 1^{er} octobre 2012 nous soumettant en consultation la mise en oeuvre des directives UE sur l'interopérabilité et sur la sécurité.

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud nous a transmis ce dossier en nous priant de vous répondre directement.

Il s'agit d'une consultation d'un niveau technique. Il nous est donc difficile de nous prononcer sur ces directives qui concernent directement les responsables des entreprises de transport public.

Nous soutenons l'objectif d'uniformisation des normes techniques suisses avec celles de l'Union européenne.

En revanche, nous vous faisons part de notre préoccupation concernant les incidences financières de ces nouvelles normes. Nous constatons en effet que l'accroissement des exigences techniques de votre office induit une augmentation constante des coûts de construction des infrastructures ferroviaires.

Cette remarque concerne aussi les frais consacrés pour l'élaboration des dossiers d'approbation des plans des installations ferroviaires. La modification de l'Ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations ferroviaires (OPAPIF; RS 742.142.1), qui nous est soumise en audition, semble encore accroître les exigences de votre office.

Ainsi, les documents reçus ne contiennent aucune indication concernant les conséquences financières de la mise en oeuvre de ces directives pour les entreprises de transport public. Ces charges supplémentaires devront, le cas échéant, être financées par les subventions des pouvoirs publics, notamment des cantons.

Audition fédérale : Mise en oeuvre des directives UE sur l'interopérabilité et sur la sécurité

Dès lors, en l'absence de ces indications sur les incidences financières des propositions, nous vous communiquons un préavis négatif sur le projet soumis en procédure d'audition.

Par ailleurs, le délai de mise en œuvre du projet, proposé au 1 juillet 2013, nous semble irréaliste compte tenu du travail nécessaire pour permettre aux entreprises de s'adapter aux nouvelles procédures.

Nous vous renvoyons au surplus aux réponses que les entreprises de transport public, notamment celles de notre canton, vous auront données.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

La Cheffe du département :



Nuria Gorrite